



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT RIPDV 23-01

Règlement fixant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert

Article 1 : LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le présent Règlement a pour objet de fixer la rémunération des conseillers municipaux siégeant sur le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert pour l'exercice financier 2023 et les exercices financiers subséquents conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Article 2 : RÉMUNÉRATION FIXÉE PAR LA RÉGIE

Le présent Règlement fixe la rémunération pour tous les conseillers à 250\$ par présence lors de chaque séance régulière et spéciale (excluant les spéciales par courriel).

Article 3 : MODALITÉS DES VERSEMENTS

La rémunération des membres du conseil sera versée par la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert une fois à chaque fin d'année.

Article 4 : FOND D'ADMINISTRATION

À la fin de chaque année, la Régie Intermunicipale du Parc du Domaine Vert facturera à chacune des villes membres, la rémunération remise de leurs conseillers.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Règlement RIPDV 23-01 entrera en vigueur conformément à la Loi après son adoption le vendredi 15 décembre à 17h30 en visioconférence et pourra rétroagir au 1er janvier de la même année.

Adoption : Résolution #23-12-3741 - Séance spéciale du 15 décembre 2023

Sébastien Lalonde,
Secrétaire-trésorier et directeur général.